

L'acte de notoriété

Dans le cadre du règlement d'une succession après le décès d'un proche, les formalités et les démarches administratives sont souvent nombreuses. Parmi ces formalités, figure l'établissement de l'acte de notoriété. Exclusivement dressé devant un notaire à la demande d'un ou plusieurs ayants droit, cet acte constitue notamment un moyen de preuve quant à la qualité d'héritier et permet de procéder à certaines démarches administratives.

Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession ?

Succession de moins de 5000 €

En cas de succession inférieure à 5 000 €, vous pouvez prouver que vous êtes héritier: Personne désignée par la loi ou par un testament pour recueillir la succession d'une personne décédée par une attestation signée par tous les héritiers.

Succession de plus de 5000 €

En cas de succession supérieure à 5 000 €, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété pour prouver que vous êtes héritier.

À quoi sert l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété vous permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Démarches où vous devez justifier que vous êtes bien héritier: Personne désignée par la loi ou par un testament pour recueillir la succession d'une personne décédée (par exemple pour modifier le titulaire de la

- carte grise d'un véhicule)
- Faire débloquer les sommes figurant sur les comptes bancaires du défunt, dont le montant est supérieur à 5 000 €.

Quelles informations sont indiquées sur dans l'acte de notoriété ?

L'acte de notoriété contient les informations suivantes :

- Identité du défunt
- Existence ou non de dispositions particulières concernant l'héritage (par exemple, un testament ou une donation entre époux)
- Lien de filiation et degré de parenté de chaque héritier par rapport au défunt
- Part revenant à chacun des héritiers: Personne désignée par la loi ou par un testament pour recueillir la succession d'une personne décédée
- Accord signé des héritiers de recueillir la succession du défunt

Où s'adresser ?

Cet acte ne peut être réalisé que par un notaire.

Tarif ?

L'établissement d'un acte coûte 57,69 € (69,23 € TTC).

D'autres frais peuvent s'ajouter, notamment les émoluments: Somme perçue par un officier ministériel (notaire, huissier de justice, etc.) en contrepartie d'une prestation dont le tarif est réglementé de formalités et/ou des droits d'enregistrement. Vous pouvez demander au notaire un devis écrit détaillé du montant des frais à régler ou un état

prévisionnel du coût de l'opération.

Contact

Service État-civil

Cité administrative

31, avenue Pierre Brossolette

Tél : [01 69 10 37 00](tel:0169103700)

[Formulaire de contact](#)

En savoir +

www.service-public.fr

[Annuaire des notaires](#)